



COMMUNE DE BAGNOLS

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Jeudi 16 juillet 2020

Date de convocation et d'affichage : 8 juillet 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Président : Jean-François FADY, maire

Secrétaire de séance élue : Marine FLORIMOND

Membres présents à la séance : 12

Maire : Jean-François FADY

Adjointes et adjoints : Laurent GAY, Audrey BARON-GUTTY, Anne LEROUX

Conseillères municipales et conseillers municipaux : Richard BÉGHIN, Bastien CARRON, Marine FLORIMOND, Julien GUTTY, Rodolphe LEBRAVE, Patrick LEGRAIN, Joëlle PERRELLE, Éloïse VILLEMAGNE-GUILLARD

Membres absents excusés : 3

Catherine FORTUNE a donné pouvoir à Anne LEROUX.

Agnès FELLER a donné pouvoir à Audrey BARON-GUTTY.

Thierry TRONCY a donné pouvoir à Rodolphe LEBRAVE.

L'an deux mil vingt, le seize juillet, à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de BAGNOLS, sous la Présidence de Monsieur Jean-François FADY, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marine FLORIMOND est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Vote du budget primitif 2020
- Constitution du CCAS
- Constitution de la commission Impôts
- Proposition de recrutement d'une personne en CDD pour le secrétariat de mairie
- Compte-rendu des décisions prises par délégation
- Questions diverses

La proposition est adoptée.

EXAMEN DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N°20200705 du 16 juillet 2020

OBJET : Vote du budget primitif 2020

Le maire a préparé le budget avec la commission Finances et l'accompagnement du percepteur de Chazay. Le budget a dû intégrer une demande du SAVA concernant le séparatif eaux pluviales/eaux usées (135 000 euros).

Section Fonctionnement :

- Dépenses : 616 623,31 euros

Section Investissement :

- Dépenses : 296 658,65 euros

• Recettes : 616 623,31 euros	• Recettes : 296 658,65 euros
Total du budget : 913 281,96 euros	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le budget primitif 2020 présenté.

**Vote,
Unanimité,
La délibération est adoptée.**

Délibération N°20200706 du 16 juillet 2020

OBJET : Constitution du CCAS

Le CCAS est le Centre communal d'action sociale. Son rôle est de venir en aide aux personnes les plus fragiles de la commune de Bagnols, de mettre en œuvre les solidarités et d'organiser l'aide sociale. Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS. Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 10 (dix), avec 5 (cinq) élus municipaux, dont le maire, et 5 (cinq) personnes non membres du conseil municipal.
- De procéder au vote des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS. Le maire est élu de droit comme président du conseil d'administration. Sont proposés : Anne LEROUX, Agnès FELLER, Joëlle PERRELLE, Catherine FORTUNE. Les représentants du conseil municipal au CA du CCAS pour 2020-2026 sont élus à l'unanimité et sont Jean-François FADY, Anne LEROUX, Agnès FELLER, Joëlle PERRELLE, Catherine FORTUNE.
- Sur proposition d'Anne LEROUX, adjointe en charge de l'action sociale, le maire nomme les personnes suivantes au conseil d'administration du CCAS : Christine BALLU, Michel BAS, Christiane GARNIER-GODDE, Gérard CROGUENNEC, Régis PLASSE

**Vote,
Unanimité,
La délibération est adoptée.**

Délibération N°20200707 du 16 juillet 2020

OBJET : Constitution de la commission Impôts

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée de 7 membres :

- Du maire, ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de la date d'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 12 x 2 = 24 (vingt-quatre) personnes, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et

posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le directeur régional/départemental des finances publiques peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De proposer la désignation des personnes suivantes à la CCID parmi lesquelles, seront désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques 6 (six) commissaires titulaires et 6 (six) commissaires suppléants : Laurent GAY, Audrey BARON-GUTTY, Thierry TRONCY, Anne LEROUX, Richard BÉGHIN, Bastien CARRON, Marine FLORIMOND, Catherine FORTUNE, Julien GUTTY, Rodolphe LEBRAVE, Patrick LEGRAIN, Joëlle PERRELLE, Éloïse VILLEMAGNE-GUILLARD, Agnès FELLER, Christiane GARNIER-GODDE, François GODDE, Gérard DURET, Bernard GUTTY, Jean-Louis FAYOLLE, Nathalie COTTINET, Christine BALLU, Michel BAS, Gérard CROGUENNEC, Amandine CAMPION

Vote,
Unanimité,
La délibération est adoptée.

Délibération N°20200708 du 16 juillet 2020

OBJET : Proposition de recrutement d'une personne en CDD pour le secrétariat de mairie

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il convient d'assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire assurant le secrétariat de mairie,

Considérant la délibération du conseil municipal du 11 juin 2015 portant création d'un emploi de rédacteur permanent à temps non complet (4 heures),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE :

- De porter le nombre d'heures hebdomadaires du poste de rédacteur permanent à temps non complet à 21 heures maximum à compter du 1^{er} août 2020
- De lancer le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour une durée déterminée à compter du 1^{er} août 2020

Vote,
Unanimité,
La délibération est adoptée.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Le maire présente les demandes de travaux reçues en mairie et qui sont affichées dans la salle d'attente de la mairie :

- Mme JALLAT : piscine
- M. PLASSE : rénovation d'un toit à l'identique
- EDF ENR : installation de cellules photovoltaïques chez un particulier

Ces demandes ont été transmises à la Communauté de Communes Beaujolais-Pierres Dorées pour instruction.

La demande de modification d'un permis d'aménager par la CCBPD a été acceptée.

Aucune demande de permis de construire n'a été reçue en mairie depuis le dernier conseil municipal.

Décision n°20200701 du 16 juillet 2020

En vertu de la délibération n°20200602 du 4 juin 2020 et selon l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, alinéa 15, le maire a reçu délégation par le conseil municipal « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire (...). ». Après avoir consulté les membres de la commission Urbanisme, le maire a décidé de ne pas exercer de droit de préemption sur la vente de la parcelle A569 au Bourg (maison d'habitation).

Arrêtés municipaux pris depuis le dernier conseil municipal :

- autorisation de poursuites donnée au percepteur pour les mauvais payeurs
- arrêté de voirie pour travaux prévus le 30 juillet 2020, chemin de la Tuilerie

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- La commune de Bagnols participera à l'action « Nettoyons la nature » le samedi 26 septembre. Porté par la mairie, ce projet souhaite impliquer les associations et les habitants.
- Un tri des déchets a été mis en place au cimetière, séparant déchets plastiques et déchets verts.
- L'inscription de l'ensemble de l'église Saint-Blaise au titre des monuments historiques est prévue pour octobre 2020. Elle permettra d'accéder à des subventions et des accompagnements supplémentaires.
- Une consultation des élus a été lancée par la commission Démocratie participative. Réalisée cet été, elle servira de base pour une future consultation des habitants et à la réunion publique prévue à l'automne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

La secrétaire de séance,

Marine FLORIMOND

Le Maire,



Jean-François FADY

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal est affiché dans un délai d'une semaine sur les panneaux d'affichage et le site internet de la commune. Il mentionne les questions abordées et les délibérations adoptées lors du conseil municipal.

Le procès-verbal, faisant apparaître la nature de l'ensemble des questions abordées, de manière synthétique, au cours de la séance du conseil municipal, les délibérations adoptées et, de manière synthétique, les discussions qui ont précédé leur adoption, est ensuite rapidement rendu public en mairie et sur le site internet de la commune.